

République française

Liberté - Egalité - Fraternité

Collectivité de Saint-Martin

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL Exécutif – PAGES 2 À 15

ANNEXES AUX DÉLIBÉRATIONS – PAGES 16 À 27

N° 69 – du 1er mai 2015 au 31 mai 2015

Prix de vente : 2 €

Délibérations du Conseil Exécutif de Saint-Martin

MARDI 5 MAI 2015 – MARDI 12 MAI 2015 - MARDI 19 MAI 2015 – MARDI 26 MAI 2015

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Création d'une zone bleue dans le centre-ville de Marigot.

Objet : Création d'une zone bleue dans le centre-ville de Marigot.

Vu la loi Organique n°2007-223 du 21 février 2007, instituant la Collectivité de Saint-Martin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO 6352-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales qui confie au Président de la Collectivité une police générale en matière de circulation et de sécurité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 417-3, modifié par le décret N°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 29 février 1960 fixant les caractéristiques et les modalités d'agrément du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'intérieur du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain;

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type du dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Considérant que l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions du stationnement des véhicules répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général,

Considérant que le domaine public routier ne saurait être uniquement utilisé pour des stationnements prolongés et excessifs et qu'il y a donc lieu de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de modifier la réglementation du stationnement en particulier dans le centre-ville de Marigot,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : Zone Bleue – Un stationnement en zone bleue est instauré sur la zone du centre-ville de Marigot dans le périmètre délimité par les voies suivantes : Rue de la République – Boulevard de France – Rue du Président Kennedy – Rue de Saint-James.

Elle comprend donc toutes les places publiques de stationnement des voies suivantes:

- les places du numéro 1 du Boulevard de France (niveau rue des pêcheurs),
- toutes les places de la rue de la République,
- toutes les places de la rue de la Liberté,
- toutes les places de la rue du Général de Gaulle,
- toutes les places de la rue Saint-James,
- toutes les places de la rue du président Kennedy,
- toutes les places de la rue Victor Maurasse,
- toutes les places de la rue de l'hôtel de ville,

ARTICLE 2 : Disque de contrôle – Dans les zones indiquées à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser le disque de contrôle de la durée de stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 29 février 1960. Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée pour le lire. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée en même temps que l'heure limite de stationnement. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

ARTICLE 3 : Durée du stationnement -- La durée maximale de stationnement dans cette zone est fixée à 1 heure 30, de 8h00 à 18h00 tous les jours, sauf dimanche et jours fériés.

ARTICLE 4 : Défaut de disque -- Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaire inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant unique motif de permettre au conducteur d'éluider les dispositions relatives à la réglementation du stationnement

ARTICLE 5 : Le moyen de contrôle «disque» sera mis à la disposition des administrés à raison d'un par foyer à titre gratuit. Tout disque supplémentaire sera facturé

1€ auprès des services de la Collectivité.

ARTICLE 6 : La zone bleue est signalée par des panneaux en entrée de zone et des rues qui seront mis en place par les services de la Collectivité. Les zones concernées sont matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire par panneaux type M6c, B6b3, B6e, et B50c ainsi qu'un marquage horizontal de couleur bleue sauf emplacements délimités par des bandes pavés.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de cette signalisation.

ARTICLE 8 : La Présidente du Conseil territorial, est autorisée à signer tout acte relatif à ce dossier.

ARTICLE 9 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, les services de la Gendarmerie Nationale et de la Police Territoriale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Ro-

sette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Projet de décret relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles dit CIDFF (AFSA1501407D).

Objet : Projet de décret relatif à l'agrément des centres d'information sur les droits des femmes et des familles dit CIDFF (AFSA1501407D).

Vu la convention des Nations unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes ouverte à la signature à New York 1er mars 1980 et signée par la France le 17 juillet 1980 ;

Vu la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer,

Vu le code de l'action sociale,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver le projet de décret en toutes ses dispositions en ce qu'il insère au titre 1er du livre II de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles,

- un chapitre VII intitulé «Centres d'information sur les droits des femmes et des familles»,

- à l'article R.853-1 pour l'application à Saint-Martin et Saint-Barthélemy des articles R. 217-1 à R.217-8 du présent code :

1° les mots «du nom du département et, si besoin est, en cas de pluralité de centres d'information dans un même département, de celui de la ville du siège social de l'association» sont remplacés par les mots « de la ville du siège social de l'association».

2° les mots «représentant de l'Etat dans la région» sont remplacés par les mots «représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy».

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Approbation du projet de décret relatif à la compétence du préfet pour statuer sur les demandes d'admission au séjour, au titre de l'asile, présentées par des étrangers placés en rétention administrative.

Objet : Approbation du projet de décret relatif à la compétence du préfet pour statuer sur les demandes d'admission au séjour, au titre de l'asile, présentées par des étrangers placés en rétention administrative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le projet de décret relatif à la modification du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en son article R. 741-1,

Vu, le code de la sécurité intérieure et le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu le courrier du Préfet délégué sollicitant l'avis du Conseil exécutif sur le projet de décret,

Considérant la procédure d'urgence,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'émettre un avis favorable au projet de décret relatif à la compétence du préfet pour statuer sur les demandes d'admission au séjour, au titre de l'asile, présentées par des étrangers placés en rétention administrative soumis.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen de demandes d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère.

Objet : Examen de demandes d'autorisation de travail pour la main d'œuvre étrangère.

Vu la Loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, notamment l'article LO 6314-3. - I.4°).

Vu notamment les articles L. 5221-5, R. 5221-6, R. 5221-15 et R. 5221-20 et suivants du code du travail, et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail ;

Vu notamment les articles L 313 - 9 et L 313-10 -3° du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'arrêté du 10 octobre 2007 fixant la liste des

pièces à fournir à l'appui d'une demande d'autorisation de travail.

Vu la demande transmise à la direction des affaires juridiques et du contentieux par la Préfecture de Saint Barthélémy et de Saint Martin aux termes de laquelle l'entreprise Karibuni sollicite la délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail pour un emploi salarié de commis de cuisine.

Vu la demande formulée par l'Association «Saint Martin Sport fishing» pour l'organisation d'un concert lors de la soirée du Bill Fish Tournament lors duquel se produira le groupe de sept musiciens de reggae jamaïcain « Raging Fyah Production » et qui pour se faire sollicite une autorisation de travail pour les membres du groupe.

Considérant le rapport de la Présidente du Conseil territorial,

CONSIDERANT que pour la délivrance d'une demande d'introduction d'un groupe d'artistes musiciens pour donner une représentation musicale, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants :

- Le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- Le respect par l'employeur, l'utilisateur, l'entreprise d'accueil ou le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- Les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- Le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail;

- L'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule.

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de travail formulée par l'association «Saint Martin Sport fishing» satisfait aux critères réglementaires, que le dossier est complet, cette demande peut être acceptée.

CONSIDERANT que pour la délivrance d'un renouvellement d'autorisation de travail, l'autorité administrative prend en compte les éléments d'appréciation suivants (article. R. 5221-20 du code du travail) :

- le respect par l'employeur ou l'entreprise d'accueil de la législation relative au travail et à la protection sociale ;

- le respect par le salarié des conditions réglementaires d'exercice de l'activité considérée ;

- les conditions d'emploi et de rémunération offertes à l'étranger, qui doivent être comparables à celles des salariés occupant un emploi de même nature dans l'entreprise ou, à défaut, dans la même branche professionnelle ;

- le salaire proposé à l'étranger, qui même en cas d'emploi à temps partiel, doit être au moins équivalent à la rémunération minimale mensuelle mentionnée à l'article L.3232-1 du code du travail ;

- l'adéquation entre la qualification, l'expérience et, le cas échéant, les diplômes ou les titres de l'étranger et les caractéristiques de l'emploi auquel il postule.

CONSIDERANT que la demande de renouvellement formulée par l'entreprise Karubini satisfait aux critères réglementaires et qu'elle peut être acceptée.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De valider la demande d'introduction d'un groupe de 8 artistes musicien pour effectuer une représentation musicale, formulée par l'association «Saint Martin Sport fishing» :

HAMILTON Delroy Delado (14 mai 1983)
WATSON Anthony Andrew (19 août 1984)
DENIS André Jérôme (04 mars 1987)
WHITE Courtland Ezekiel (30 septembre 1953)
BENT Jumar Mc CARTY (12 décembre 1988)
MANTACK Raymond Michael (18 février 1955)
GAYLE Dameon Anthony (25 août 1981)
GAYLE Demar (07 avril 1986)

ARTICLE 2 : De valider la demande de renouvellement d'autorisation de travail formulée par l'entreprise Karubini pour M. Darius Renel, un emploi de commis de cuisine.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial ou son représentant, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0
Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Prise en charge de frais de déplacement d'athlètes.

Objet : Prise en charge de frais de déplacement d'athlètes.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la demande émanant de l'UNSS Saint-Martin, pour la prise en charge de billets d'avion pour la Guadeloupe, suite à leur qualification en finale ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 7
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge les frais de transport pour quatre (4) billets aller/retour Saint-Martin--Pointe-à-Pitre--Saint-Martin pour les jeunes du Collège Mont Des Accords, dans le cadre de leur participation à la finale académique de Basketball, en Guadeloupe du 13 au 14 mai 2015.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal 7
En Exercice 7
Présents 7
Procuration 0

Absents 0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-6-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants.

Objet : Attribution d'aides exceptionnelles à des étudiants.

Vu les dispositions relatives de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la décision de la commission de l'Enseignement, de l'Education et des affaires Scolaires, lors de la séance du 10 décembre 2014 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer au titre de l'aide exceptionnelle la somme de mille euros (1 000 €) par étudiants, dont les noms figurent sur la liste ci-après, soit trente-huit mille euros (38 000 €) d'aide au total.

ARTICLE 2 : D'imputer cette dépense au budget de la Collectivité de Saint-Martin.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 16**HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-7-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Prise en charge d'un billet d'avion pour un étudiant - MANNELLA Sébastien.

Objet : Prise en charge d'un billet d'avion pour un étudiant - MANNELLA Sébastien.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant les demandes adressées à la Collectivité,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De prendre en charge un billet d'avion aller-retour pour la Guadeloupe au nom de Mr MANNELLA Sébastien.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire et d'imputer les sommes correspondantes au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN**

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-8-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //

SECRETARE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-8bis-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport du Président;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 17

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-9-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Consultation du Conseil Exécutif sur le projet d'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence «Communications Électroniques».

Objet : Consultation du Conseil Exécutif sur le projet d'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence «Communications Électroniques».

Vu, la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique, dite loi PINTAT

Vu, la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique,

Vu, l'article L1425-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément, au programme national très haut débit (juin 2010),

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver l'adhésion de la Collectivité de Saint-Martin à la FNCCR au titre de la compétence «Communications Electroniques».

ARTICLE 2 : D'émettre un avis favorable au paiement de la cotisation annuelle selon le barème et le devis fournis.

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente à signer le formulaire d'adhésion joint à la présente délibération.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 18 À 19

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-10-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2013,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer un emplacement sur le domaine public aux pétitionnaires dont la liste figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif

Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 20 À 22

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	7
Procuration	0
Absents	0

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 103-10BIS-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 05 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENT : //////////////

SECRETAIRE DE SEANCE : Guillaume ARNELL

OBJET : Autorisations de voirie.

Objet : Autorisations de voirie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des affaires économiques, rurales et touristiques du 16 juillet 2013,

Considérant les demandes des intéressés,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	7
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du tableau ci-joint relatif aux demandes d'attribution d'un emplacement sur le domaine public.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 05 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

1er Vice président

Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

3ème Vice-président
Wendel COCKS

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGES 23 À 25

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

Délibération : CE 104-1-2015

La Présidente

L'an DEUX MILLE QUINZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Approbation du Conseil Exécutif sur le montant de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

OBJET : Approbation du Conseil Exécutif sur le montant de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Vu, le Code général des collectivités territoriales

Vu, le Code des marchés publics,

Vu, le cahier des clauses particulières relatif au marché no 14/01/006 et notamment l'article 15.3 (Compensation financière des contraintes de service public)

Vu, le cahier des clauses particulières relatif au marché no 14/01/006 et notamment l'article 13 (Durée du marché) et de la lettre de notification du marché négocié attribué à SEABAT SCI SARL en date du 7 août 2014

Considérant, l'avis de la commission consultative des

services publics locaux en date du 4 mai 2015

Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE:

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SEABAT une aide financière annuelle maximum de 136 443,37 € calculée à partir du budget prévisionnel 2015 de l'exploitant au titre des contraintes de service public pour la première année d'exercice ; celle-ci étant toutefois proratisée en fonction de la mise en oeuvre effective de l'abattoir en 2015.

ARTICLE 2 : Compte tenu de l'extinction du dit marché au 7/8/2017 la somme fixée à l'article 1 fera également l'objet d'une priorisation en référence de la période de fonctionnement constatée.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article 18 du cahier des clauses particulières du marché no 14/01/006, la collectivité appréciera les conditions d'exécution du service à l'appui du rapport établi chaque année au plus tard au 1er juin comprenant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du marché et une analyse de la qualité du service rendu.

ARTICLE 4 : D'imputer les crédits nécessaires au budget 2015 de la Collectivité.

ARTICLE 5 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

Délibération : CE 104-2-2015

La Présidente

L'an DEUX MILLE QUINZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Objet : Versement d'une avance relatif au montant de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Objet : Versement d'une avance relatif au montant de la compensation financière annuelle pour contrainte de service public dans le cadre du marché attribué à la SEABAT pour l'exploitation de l'abattoir de Saint-Martin.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les articles 86 à 88 du Code des Marchés Publics,

Considérant, la demande formulée par la SEABAT,

Considérant, l'avis de la commission consultative des services,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE:

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'attribuer à la SEABAT une avance de 30% du montant de la compensation financière proratisée pour contrainte de service public.

ARTICLE 2 : D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité pour l'année 2015.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de la Collectivité de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

Délibération : CE 104-3-2015

La Présidente

L'an DEUX MILLE QUINZE le 12 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIT ABSENTS : Aline HANSON, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Objet : Approbation du Conseil Exécutif au sujet de la proposition tarifaire de la SEABAT relative aux redevances perçues pour services rendus.

Objet : Approbation du Conseil Exécutif au sujet de la proposition tarifaire de la SEABAT relative aux redevances perçues pour services rendus.

Vu, l'Article L2333-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la redevance d'usage des abattoirs publics

Vu, l'article L654-9 du Code rural et de la pêche maritime relative à la gestion et exploitation des abattoirs publics départementaux et municipaux.

Conformément à l'article 15.2.2 (fixation des redevances pour services rendus) du Cahier des charges particuliers relatif au marché de service no14/01/006 sur l'exploitation de l'abattoir,

Considérant, l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 04 mai 2015,

Considérant, le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DÉCIDE

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'approuver la grille tarifaire proposée par la SEABAT et annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 : Ces tarifs pourraient faire l'objet de révision soit à l'initiative de la Collectivité après consultation de l'exploitant soit sur demande de l'exploitant ou de la commission consultative.

ARTICLE 3 : D'autoriser la SEABAT à procéder au recouvrement des redevances perçues pour services rendus.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 12 mai 2015.

1er Vice président
Guillaume ARNELL

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 2
Procuration 0
Absents 5

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 105-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le dix-neuf mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTES : Aline HANSON, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Programme Opérationnel National pour la mise en Œuvre de l'initiative pour l'Emploi des Jeunes (PO IEJ) -- RSMA.

Objet : Programme Opérationnel National pour la mise en Œuvre de l'initiative pour l'Emploi des Jeunes -- (PO IEJ) - RSMA.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la politique de cohésion sociale de l'Union Européenne en matière d'inclusion des jeunes de moins de 26 ans ;

Vu la mise en œuvre du programme national de l'Initiative Emploi Jeune - IEJ, pour l'emploi de jeunes en Métropole et dans l'Outre-Mer, sur la période 2015-2016 ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 2
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer la convention entre l'Etat, le RSMA et la Collectivité de Saint-Martin relative au dispositif d'Initiative Emploi Jeune (IEJ) dans le cadre du programme du RSMA.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 2
Procuration 0
Absents 5

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 105-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le dix-neuf mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTES : Aline HANSON, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Ramona CONNOR, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Participation financière de la Collectivité dans le cadre du Programme Opérationnel National pour la mise en Œuvre de l'Initiative pour l'emploi des Jeunes. (PO IEJ) - LADOM.

Objet : Participation financière de la Collectivité dans le cadre du Programme Opérationnel National pour la mise en Œuvre de l'Initiative pour l'emploi des Jeunes «(PO IEJ) - LADOM».

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Vu la politique de cohésion sociale de l'Union Européenne en matière d'inclusion des jeunes de moins de 26 ans,

Vu la mise en œuvre du programme national de l'Initiative Emploi Jeune - IEJ, pour l'emploi de jeunes en Métropole et dans l'Outre-Mer, sur la période 2015-2016,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 2
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'approuver le plan de financement suivant :

PO IEJ	92%	82 800,00 €
COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN	8%	7 200,00 €
TOTAL		90 000,00 €

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur le Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial,
Aline HANSON

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF
Légal 7
En Exercice 7
Présents 3
Procuration 0
Absents 4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 105-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 19 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTES : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Avis sur les mesures de carte scolaire -- Année 2015-2016.

Objet : Avis sur les mesures de carte scolaire -- Année scolaire 2015-2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article LO 6314 ;

Considérant la lettre du 17 avril 2015 émanant du rectorat de la Guadeloupe ;

Considérant le rapport de la Présidente ;

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre acte et d'émettre un avis favorable sur les ouvertures de postes :

En élémentaire à :

* Quartier d'Orléans1 (9710568R)
* E.GIBS (9710567P)
* E.CHOISY (9710980N)
* Quartier d'Orléans 2 (9711096P)

ARTICLE 2 : De prendre acte et d'émettre un avis défavorable sur les fermetures de postes au regard des mouvements de population à intervenir et de la nécessité de déployer les moyens en personnels :

En maternelle à :

* Quartier d'Orléans1 (9710768H)
* Grand-Case (9710875Z)

En élémentaire à :

* N.DUVERLY (9710334L)

ARTICLE 3 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial, à saisir les services rectoraux pour l'application des avis émis aux articles 1 et 2 de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 105-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 19 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTES : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-

VANTERPOOL.
SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Prise en charge des frais d'un artiste dans le cadre des rencontres territoriales de l'outre-mer à Nancy.

Objet : Prise en charge des frais d'un artiste pour les 4èmes rencontres des Collectivités des Outre-mer.

Vu les dispositions de l'article LO 6314-1 du CGCT relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : De prendre en charge la participation d'un artiste aux 4èmes rencontres des Collectivités d'Outre-mer qui auront lieu à Nancy du 1er au 5 juin 2015.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense au Budget de la Collectivité.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	3
Procuration	0
Absents	4

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 105-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 19 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTES : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL.

SECRETAIRE DE SEANCE : Maud ASCENT-GIBS

OBJET : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation de sol

Objet : Examen des demandes d'utilisation ou d'occupation du sol.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article LO 6353-4;

Vu le code de l'urbanisme;

Considérant l'instruction des dossiers effectués par le service en charge de l'urbanisme;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR : 3
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner les avis du service de l'urbanisme relatifs aux demandes d'utilisation ou d'occupation du sol dont la liste est jointe en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial, à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 19 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 26

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :
1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-1-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité,

sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Attribution du marché de collecte de déchets ménagers et objets encombrants.

Objet : Attribution du marché de collecte de déchets ménagers et objets encombrants.

Vu, le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE N°2015/S 023-038183 et le BOAMP A N°20150023 annonces N°206 du 3 février 2015, le PELICAN N°2612 du 2 février 2015.

Vu, la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2015 ;

Considérant qu'il revient au conseil exécutif de la Collectivité de Saint-Martin d'autoriser la Présidente à signer l'acte d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Considérant le classement des offres comme suit :

LOT 1 : Circuit DM 01 - Terres-Basses, Sandy-Ground, Parking Auberge de mer.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	URANIE MARIUS

LOT 2 : Circuit DM 02 - Marigot centre, Saint-James, Galisbay

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	6	GL NETTOYAGE

LOT 3 : Circuit DM 03 - Spring, Concordia, La Colombe

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	DLETS

LOT 4 : Circuit DM 04 - Hameau du Pont, Agrément, Route du Port, La Batterie

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	6	GL NETTOYAGE

LOT 5 : Circuit DM 05 - Cripple Gate, Colombier, Rambaud, Morne O'Reilly, La Savane, Grand-Case, Hope Estate.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	1	DLETS

LOT 6 : Circuit DM 06 - Quartier Orléans, Oyster Pond

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	13	NESTOR HUBERT MARTIAL

LOT 7 : Circuit DM 07 - Galion, Baie Orientale, Mont Vernon, Chevrise, Cul-de-sac

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	9	FLEMING CLETS AURELIUS

LOT 8 : Circuit DM 08 - Sandy-Ground (voies intérieures), Marigot (voies intérieures), Saint-Louis, Pic Paradis, Morne Choisy

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	5	URANIE MARIUS

LOT 9 : Circuit E01 - Terres-Basses, Sandy-Ground, Parking Auberge de mer.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	12	AZ SERVICES
2	7	L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL
3	10	TPLC
4	3	HYMAN GERARD

LOT 10 : Circuit E02 - Marigot centre, Saint-James, Galisbay

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	7	L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL
2	12	AZ SERVICES
3	10	TPLC

LOT 11 : Circuit E03 - Concordia, Spring, La Colombe.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	7	L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL
2	12	AZ SERVICES
3	10	TPLC
4	2	BERTAUX LAMBERT

LOT 12 : Circuit E04 - Hameau du Pont, Agrément, Cripple Gate, La Batterie, Colombier.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	10	TPLC
2	12	AZ SERVICES

3	7	L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL
---	---	-----------------------------

LOT 13 : Circuit E05 - Rambaud, Pic Paradis, Saint-Louis, La Savane, Grand-case, Galion

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	11	PHILIPS ROSEMOND
2	12	AZ SERVICES
3	10	TPLC
4	7	L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL

LOT 14 : Circuit E06 - Galion, Baie Orientale (plage), voies intérieures Baie Orientale, voies intérieures Mont-Vernon, Chevrise, Cul-de-sac, Plateau sportif et abords du Collège.

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	11	PHILIPS ROSEMOND
2	7	L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL
3	10	TPLC
4	8	SASU C-NET
5	12	AZ SERVICES
6	4	EURL TRANSPORT D'ORLEANS

LOT 15 : Circuit E07 - Oyster Pond, Quartier Orléans

N° d'ordre de classement	N° d'enregistrement de l'offre	Adjudicataire
1	7	L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL
2	12	AZ SERVICES
3	11	PHILIPS ROSEMOND
4	10	TPLC
5	4	EURL TRANSPORT D'ORLEANS

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR : 4
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision de la commission d'appel d'offres afin d'attribuer le marché de Collecte de déchets ménagers et objets encombrants aux sociétés pour les lots suivant :

* Lot 1 : Circuit DM01 - Collecte des déchets ménagers - Terres-Basses, Sandy-Ground, Parking Auberge de Mer à la société URANIE MARIUS - 3 rue des Arrindelles - Quartier d'Orléans - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 8 043,38 € ;

* Lot 2 : Circuit DM02 - Marigot centre, Saint-James, Galisbay à la société GL NETTOYAGES SARL - 37 rue Nana Clark - Agrément - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 10 120,00 € ;

* Lot 3 : Circuit DM 03 - Spring, Concordia, La Colombe à la société DLETS SARL - 14 impasse du Range - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 10 330,03 € ;

* Lot 4 : Circuit DM 04 - Hameau du Pont, Agrément, Route du Port, La Batterie à la société GL NETTOYAGES SARL - 37 rue Nana Clark - Agrément - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 5 630,00 € ;

* Lot 5 : Circuit DM 05 - Cripple Gate, Colombier, Rambaud, Morne O'Reilly, La Savane, Grand-case, Hope Estate à la société DLETS SARL - 14 impasse du Range - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 9 057,47 € ;

* Lot 6 : Circuit DM 06 - Quartier Orléans, Oyster Pond à la société NESTOR-HUBERT MARTIAL - 78 rue Round the pond - Quartier d'Orléans- 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 10 648,05 € ;

* Lot 7 : Circuit DM 07 - Galion, Baie Orientale, Mont Vernon, Chevrise, Cul-de-sac à la société FLEMING CLETS AURELIUS - 14 rue des Quenettes - Quartier d'Orléans- 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 12 000,00 € ;

* Lot 8 : Circuit DM 08 - Sandy-Ground (voies intérieures), Marigot (voies intérieures), Saint-Louis, Pic Paradis, Morne Choisy à la société URANIE MARIUS - 3 rue des Arrindells - Quartier d'Orléans- 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 8 470,93 € ;

* Lot 9 : Circuit E01 - Terres-Basses, Sandy-Ground, Parking Auberge de mer à l'Association AZ SERVICES - 21 rue Mangue-Pomme - Résidence les Manguiers - Appt. 2102 - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 4 800,00 € ;

* Lot 10 : Circuit E02 - Marigot centre, Saint-James, Galisbay à la société L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL - 14 rue Wilks - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 4 950,00 € ;

* Lot 11 : Circuit E03 - Concordia, Spring, La Colombe à la société L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL - 14 rue Wilks - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 5 200,00 € ;

* Lot 12 : Circuit E04 - Hameau du Pont, Agrément, Cripple Gate, La Batterie, Colombier à la société TPLC - 27 rue Impasse Hodge - Cripple Gate - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 4 900,00 € ;

* Lot 13 : Circuit E05 - Rambaud, Pic Paradis, Saint-Louis, La Savane, Grand-case, Galion à la société PHILIPS ROSEMOND - 2 rue Mezenille - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 5 700,00 € ;

* Lot 14 : Circuit E06 - Galion, Baie Orientale (plage), voies intérieures Baie Orientale, voies intérieures Mont Vernon, Chevrise, Cul-de-sac, Plateau sportif et abords du Collège à la société PHILIPS ROSEMOND - 2 rue Mezenille - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 4 600,00 € ;

* Lot 15 : Circuit E07 - Oyster Pond, Quartier Orléans à la société L&A TRANSPORT ET CAR RENTAL, 14 rue Wilks - Grand-Case - 97150 SAINT-MARTIN, pour un montant mensuel de 5 700,00 € ;

ARTICLE 2 : De donner délégation à la Présidente afin de signer les actes d'engagement du dit marché et tous documents relatifs à celui-ci ; ce marché est conclu pour une durée de 5 ans, à compter de la date de notification de celui-ci.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	4
Procuration	0
Absents	3

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-2-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS, Rosette GUMBS-LAKE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sur concours concernant la construction de l'hôtel des finances.

Objet : Attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre sur concours concernant la construction de l'hôtel des finances.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, les directives européennes portant coordination des procédures de passation des Marchés Publics ;

Vu, le décret n°06-975 du 1er Août 2006 portant code des marchés publics sur les mesures transitoires des marchés en cours de passation ;

Vu, l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des Collectivités Locales.

Vu, la procédure de consultation lancée par avis d'appel public à la concurrence paru dans le JOUE/BOAMP N°20140126 du 3 juillet 2014, le PELICAN N°2470 du 2 juillet 2014, les NOUVELLES SEMAINE du 4 juillet 2014.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître d'ouvrage a été fixée à 3 700 000,00 € HT (valeur juin 2014).

Un concours de maîtrise d'œuvre, passé en application des articles 70 et 74-III du Code des marchés publics, a été lancé le 30 juin 2014 pour désigner le maître d'œuvre de l'opération.

Le jury de sélection des candidats, qui s'est réuni le 26 septembre 2014 et le 13 novembre 2014, a désigné 3 candidats appelés à remettre une offre sous la forme d'une esquisse, parmi les 17 candidatures dont 2 hors délai.

La date limite de réception des offres était fixée au 19

février 2015.

Les 3 concurrents ont remis leur offre dans ce délai. Les 3 offres ont été rendues anonymes conformément aux dispositions du règlement du concours. Les lettres A, B, C ont été attribuées aux trois projets.

Le jury de concours, qui s'est réuni le 27 février 2015, a procédé à l'examen des 3 projets.

PROJET A :

Le critère d'insertion dans le site est respecté. Le bâtiment compact orienté Nord-Est et épousant la courbe de la rue J-J Fayel.

Le groupement s'est soucié de la transition Espace public Espace privatif par la réalisation d'un large parvis, de même que la desserte par transports en commun.

L'augmentation importante de la surface utile qui selon l'étude de prix du groupement n'impacte pas le coût final qui respecte le cout du programme.

Le parti pris de retrait du premier niveau soustrait nombre de bureaux à la lumière du jour pour leur faire bénéficier du second jour.

Les préoccupations bioclimatiques ont été appréhendées honnêtement et les préoccupations acoustiques sont restées sous silence.

PROJET B :

Le bâtiment est orienté Nord-sud.

L'insertion du projet dans son environnement est rendue difficile par l'absence de prise en compte des éléments et ouvrage extérieurs au terrain d'assiette du projet.

Mémoire explicatif confus faisant également référence à d'autres projets.

L'espace cadastral ne répond pas au programme. La notice bioclimatique est très succincte.

La transition espace public et espace privatif est réduit au maximum par un petit parvis, mais existe.

Traitement conforme du hall d'accueil, mais les circulations internes du back office sont très importantes jusqu'à 26 ml.

Non-respect du programme dans l'étanchéité parfaite à trouver au dernier niveau entre le pôle fiscal et les finances publiques.

Le parti de la distribution intérieure l'orientation du bâtiment ne confère pas aux usagers un confort d'usage optimal.

Conception simpliste en enfilades ; le bâtiment est ceinture de clôtures.

PROJET C :

Le bâtiment longiligne, est orienté Nord-Est-Ouest.

Absence de transition espace public-espace privatif par un parvis.

Bâtiment résolument contemporain dans le traitement de ses façades et de sa structure.

Les circulations sont ramassées et permettent de supprimer l'effet enfilade de bureaux, et donc de participer au confort d'usage. Soucieux de se soustraire à l'inondabilité de la zone par la surélévation de 0.64m du bâtiment par rapport au TN.

Pour le jury, ce projet présente une bonne réponse au plan fonctionnel approche urbaine, modulable et contemporain.

Bien que dans la fourchette du programme, le cout du projet est le plus élevé.

Le classement réalisé par le jury, réuni conformément à la délibération 11 juillet 2014 et sous la présidence de Madame la Présidente, a été le suivant :

* 1er - Groupement : A2 STUDIO D'ARCHITECTURE / ALIAS CONSTRUCTION MAMAGEMENT / FI INGENIERIE / SEICMO / GREEN AFFAIR (projet C)

* 2ème - Groupement : WIA Didier Rouault / Sarl ATELIER 111 / EGIS BATIMENTS ANTILLES GUYANE / SEICMO / IDB ACOUSTIQUE / ETC VRD (projet A)

* 3ème - Groupement : Sarl MICK THEOPHILE / SET-BAO / CPTING - BETC (projet B)

A la suite des échanges entre les membres du jury, le(s)

projet(s) A et C semblent être ceux qui répondent le mieux aux critères d'attribution et aux exigences du programme.

Suite au vote et préalablement à la levée de l'anonymat, le jury a classé 1er le projet C présenté par le groupement A2 STUDIO D'ARCHITECTURE / ALIAS CONSTRUCTION MANAGEMENT / FI INGENIERIE / SEICMO / GREEN AFFAIR, estimant qu'il est celui qui répond le mieux aux critères d'attribution et aux exigences du programme.

Le jury a en particulier été séduit par le fait que le nouveau bâtiment des locaux servants a une architecture affirmée qui fera de ce bâtiment un signal fort, que l'espace intérieur est agréable et que le budget des travaux annoncé est inférieur à l'enveloppe financière de la maîtrise d'ouvrage.

Le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat le groupement A2 STUDIO D'ARCHITECTURE / ALIAS CONSTRUCTION MANAGEMENT / FI INGENIERIE / SEICMO / GREEN AFFAIR.

Il est donc proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de l'hôtel des Finances au groupement A2 STUDIO D'ARCHITECTURE / ALIAS CONSTRUCTION MANAGEMENT / FI INGENIERIE / SEICMO / GREEN AFFAIR, sur la base d'un forfait de rémunération de 454 130,20 € HT réparti comme suit :

* 454 130,20 € HT pour la mission de base, représentant 12,27 % de l'enveloppe affectée aux travaux (forfait provisoire),

* 18 500,00 € HT pour les éléments de mission complémentaires (SSI), représentant 0,5 % de l'enveloppe affectée aux travaux (forfait définitif),

* 4 726,30 € HT pour la mission de coordination du mandataire.

En application du code des marchés publics, et comme cela a été prévu, il est proposé d'accorder une indemnité de 12 500 € HT à chaque candidat ayant remis une prestation et non retenu en qualité de maître d'œuvre à l'issue du concours.

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	4
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'entériner la décision du Pouvoir Adjudicateur de désigner le groupement A2 STUDIO D'ARCHITECTURE / ALIAS CONSTRUCTION MANAGEMENT / FI INGENIERIE / SEICMO / GREEN AFFAIR comme lauréat du concours ;

ARTICLE 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché de maîtrise d'œuvre et tous documents s'y rapportant avec l'équipe A2 STUDIO D'ARCHITECTURE / ALIAS CONSTRUCTION MANAGEMENT / FI INGENIERIE / SEICMO / GREEN AFFAIR, pour un montant total d'honoraires de 454 130,20 € HT, correspondant à un montant prévisionnel de travaux de 3 700 000 € HT ;

ARTICLE 3 : D'autoriser le versement aux candidats non retenus des indemnités forfaitaires prévues au concours et précisées ci-dessus.

ARTICLE 4 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF

Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-3-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Prescription d'une modification simplifiée du P.O.S.

Objet : Prescription d'une modification simplifiée du P.O.S.

Vu la loi Organique N°2007-223 des 21/02/2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles 14-24 à 14-31 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 28 mars 2002 ;

Vu la Révision simplifiée du POS, approuvée le 03 mars 2011 ;

Considérant la volonté de la collectivité de faciliter l'aménagement d'équipements touristiques ou économiques légers sur la frange littorale classée en zone NDa, notamment pour son projet d'aménagement sur le site de la Baie Orientale.

Considérant que le règlement actuel du plan d'occupation des sols est très contraignant sur la zone NDa et rend difficile sa valorisation

Compte tenu du caractère mineur des modifications envisagées, couvertes par le champ d'application de l'Articles 14-31 du code de l'urbanisme relatif à la procédure de modification simplifiée du P.O.S

Considérant le rapport de la présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : La Collectivité de Saint-Martin lance une procédure de modification simplifiée visant à modifier certains articles du règlement du POS relatifs à la zone NDa, conformément à l'article 14-31 du code de l'urbanisme de Saint-Martin.

ARTICLE 2 : Le projet de modification simplifiée prévoit que les articles suivants du règlement de la zone ND, pour la rédaction relative au sous-secteur Nda, annulent et remplacent les articles inscrits au règlement du plan d'occupation des sols :

Caractère de la zone (3eme paragraphe)

Dans le sous-secteur NDa, des aménagements et constructions nécessaires aux activités touristiques ou économiques destinés à la mise en valeur et l'exploitation des sites naturels ou de la plage pourront être autorisés.

Article ND 1- Occupations ou utilisations de sol admises

1- Pour les secteurs NDa

Sont admises les aménagements et constructions nécessaires aux activités touristiques ou économiques permettant la mise en valeur et l'exploitation des sites naturels ou de la plage.

Article ND 6- Implantations des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

1 - Un recul minimum de 10 mètres est obligatoire par rapport à l'axe des voies publiques.

Un recul minimum de 10 mètres est obligatoire par rapport aux berges des ravines, au rebord des pentes abruptes, des pieds de talus ou du rivage de la mer.

Ces distances pourront être augmentées sur avis du service compétent en matière de risque naturel.

Article NDa. 7- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Les constructions et installations sont implantées sur la limite séparative ou à 3 mètres minimum de celle-ci.

Article N.D.a. 10 - Hauteur des constructions

La hauteur des constructions est fixée à 3 mètres maximum à l'égout de toiture.

Article N.D.a 13- Espaces libres et plantations

Néant

Article N.D.a 14- emprise au sol

L'emprise au sol maximale est de 15 %

ARTICLE 3 : Les modalités de la mise à disposition du public sont les suivantes, pendant une durée d'un mois :

- Affichage de la présente délibération à la Collectivité pendant toute la durée de la mise à disposition du public

- Parution d'un article dans la presse locale

- Un dossier présentant le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et l'avis des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre de recueils d'observations du public sera mis à la disposition du public dans les locaux du pôle de développement durable, du lundi au vendredi de 9h00 à 14h00

ARTICLE 4 : Conformément à l'article 14-31 du code de l'urbanisme, la mise à disposition du public débutera huit jours au moins après que les modalités exposées à l'article 3 de la présente délibération auront été portées à la connaissance du public par article dans un journal local.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article 14-29 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifiée pour avis aux personnes publiques asso-

ciées mentionnées :

- Le représentant de l'Etat à Saint Martin
- Le président de la CCISM
- Le président du CESC

ARTICLE 6 : D'autoriser la Présidente de la Collectivité de Saint-Martin, pour la signature de tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique de la modification simplifiée du P.O.S.

ARTICLE 7 : D'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la modification simplifiée du P.O.S. au budget de la Collectivité.

ARTICLE 8 : La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-4-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Prescription d'une révision d'une partie de la tarification pour utilisation du domaine public.

Objet : Prescription d'une révision d'une partie de la tarification pour utilisation du domaine public.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu, la délibération 68-9-2014 du Conseil Exécutif en date du 15 avril 2014 fixant les tarifs d'occupation du domaine public de la collectivité,

Considérant la nécessité d'amender et compléter la tarification d'occupation du domaine public,

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs d'occupation du domaine public de la Collectivité tels que définis en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 : D'appliquer cette tarification à partir du 1er juin 2015, révisable au 1er juin 2016 sous réserve des conditions arrêtées par le conseil exécutif.

ARTICLE 3 : D'imputer les recettes correspondantes au budget de la Collectivité

ARTICLE 4 : D'autoriser la Présidente à signer tous actes et documents relatifs à cette affaire

ARTICLE 5 : La présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui fera l'objet d'une publication au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-5-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convo-

qué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 25 juin 2015.

Objet : Approbation de l'ordre du jour - Conseil territorial du 25 juin 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil Exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : D'arrêter conformément à l'annexe de la présente délibération, l'ordre du jour de la prochaine session ordinaire du conseil territorial ; cet ordre du jour est susceptible de changement si les circonstances l'exigent et dans ce cas, les modifications seront approuvées en séance par le conseil territorial.

ARTICLE 2 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

VOIR ANNEXE PAGE 27

HÔTEL DE LA COLLECTIVITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL EXECUTIF DE SAINT-MARTIN

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL EXECUTIF	
Légal	7
En Exercice	7
Présents	5
Procuration	0
Absents	2

La Présidente certifie que cette délibération a été :

- 1) Affichée à la porte de l'Hôtel de la Collectivité
- 2) Reçue à la préfecture de Saint-Martin

DELIBERATION : CE 106-6-2015

La Présidente,

L'an DEUX MILLE QUINZE le 26 mai à 15 heures, le Conseil Exécutif de SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Madame la Présidente Aline HANSON.

ETAIENT PRESENTS : Aline HANSON, Ramona CONNOR, Rosette GUMBS-LAKE, Jeanne ROGERS-VANTERPOOL, Maud ASCENT-GIBS.

ETAIENT ABSENTS : Guillaume ARNELL, Wendel COCKS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

OBJET : Avis portant sur le projet de Loi autorisant la ratification de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses états membres et la République des philippines.

Objet : Avis portant sur le projet de Loi autorisant la ratification de l'accord-cadre de partenariat et de coopération entre l'Union européenne et ses états membres et la République des philippines.

Vu la Constitution de la République Française, l'article 53.

Vu la Loi Organique n°2007-223 du 21 Février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer, notamment l'article L 6313-3.

Considérant le rapport de la Présidente,

Le Conseil exécutif,

DECIDE :

POUR :	5
CONTRE :	0
ABSTENTION :	0
NE PREND PAS PART AU VOTE :	0

ARTICLE 1 : De donner un avis favorable à l'adoption du projet de Loi autorisant la ratification de l'accord cadre de partenariat et de coopération entre l'Union Européenne et la République des Philippines.

ARTICLE 2 : D'autoriser la Présidente du Conseil territorial à envoyer cet avis au gouvernement.

ARTICLE 3 : La Présidente du Conseil territorial, le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Faite et délibérée le 26 mai 2015.

La Présidente du Conseil territorial
Aline HANSON

2ème Vice-présidente
Ramona CONNOR

4ème Vice-présidente
Rosette GUMBS-LAKE

Membre du Conseil Exécutif
Jeanne ROGERS-VANTERPOOL

Membre du Conseil Exécutif
Maud ASCENT-GIBS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 103 - 06 - 2015

LISTE DES BENEFICIAIRES

NOMS et PRENONS	Etudes et Niveau d'étude EN COURS	Montant Proposé bourse 2014-2016	Lieu d'Etude
		38 000,00 €	
BARRY DORRIBELLE	L2 DROIT	1 000,00 €	UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS
BARDIN MAXIME	L1 PSYCHOLOGIE ET L2 INFORMATION-COMMUNICATION	1 000,00 €	UNIVERSITE DE LORRAINE
BENJAMIN SHANE	L3 SCIENCES	1 000,00 €	ECOLE SUP INFO INTERNATIONNAL
BROOKS STEVIA	1ERE ANNEE BTS MANAGEMENT DES UNITES COM	1 000,00 €	INSTITUT SUPERIEUR INTERNATIONAL DE COMMERCE
CONNER ANOUSHKA	BTS1 SYSTEME NUMERIQUE	1 000,00 €	ACADEMIE DE PARIS
CONNER SHEVAN	1ERE ANNEE LICENCE STAPS	1 000,00 €	UNIVERSITE JEAN MONNET
DELOGU JULIETTE	L1 DROIT	1 000,00 €	UM1 UFR DROIT
DORCENT BETTY	M1 SCIENCES ECO, ET SOCIALES	1 000,00 €	UNIVERSITE PARIS OUEST
ELLIS HAROLENE	3 ^{ème} ANNEE BACHELOR SAGE FEMME	1 000,00 €	LYCEE MARCEL SEMBATHAUTE ECOLE LIBRE DE BRUXELLES
ESTIMABLE EMMANUEL	1BTS2 CONSEPT.REAL. SYST. AUTO	1 000,00 €	LYON LYC. EDOUARD BRANLY
FELIX MEDGINE	L1 DROIT	1 000,00 €	UM1 UFR DROIT
GRIFFITH KELINA	1ère Sci et Tech de Labo 2	1 000,00 €	UNIVERSITE DE NANTES
GRIFFITH KENICIA	L1 DROIT	1 000,00 €	UNIVERSITE DE NANTES
HANSON CHAMIKA	1 BTS2 COMPTA.GESTION	1 000,00 €	ACADEMIE DE PARIS
HENRY TARISHA	L2 LANGUES ETRANGERES	1 000,00 €	UNIVERSITE DE LORRAINE
HEWARD-HANSON GYANNA	L1 LL CER PARCOURS ANGLAIS	1 000,00 €	UNIVERSITE PAUL-VALERY MONTPELLIER 3
LECLERC CANNELLE	L1 HISTOIRE	1 000,00 €	UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE
LOUIS ROUSELANDE	L1 DROIT ScPO	1 000,00 €	UNIVERSITE MONTPELLIER 1
LOUIS ROSE-CHRISTELLA	L3 AES ADMINISTRATION GESTION ENTREPRISE	1 000,00 €	UNIVERSITE MONTPELLIER 1
MONDOR BRANDON	L1 DROIT	1 000,00 €	UNIVERSITE MONTPELLIER 1
MONTERO LAETICIA	L1 SCIENCES EDUCATION COMPLEMENT	1 000,00 €	UNIVERSITE DE LYON
ORNE JUVENSON	1BTS2 ELECTRONIQUE	1 000,00 €	ACADEMIE DE ORLEANS -TOURS
PASCAL VANESSA	1BTS2 TOURISME	1 000,00 €	LYCEE ATLANTIQUE NANTES
QUELLERY ELISABETH	L3 BIOLOGIE	1 000,00 €	UNIVERSITE TOULOUSE 3
RICHARDSON HAKEEM	1BTS2 METIERS DE L'EAU	1 000,00 €	L'UAG CAMP JACOB A SAINT-CLAUDE
ROBELIN KAROLINE	L1 ANGLAIS	1 000,00 €	UNIVERSITE DE TOULOUSE II
ROGERS SHANELLA	COMMERCE ESC 3EME ANNEE (L3)	1 000,00 €	GRUPE SUP DE CO LA ROCHELLE
SAINTERNE JOEL	1BTS2 ELECTRONIQUE	1 000,00 €	ACADEMIE DE CRETEIL
SAMER JUDITH	1BTS2 TOURISME	1 000,00 €	ACADEMIE DE NOANTES
SANTOS REYNOSO ANA	1BTS2 COMPTA. GESTION DES ORGANISATIONS	1 000,00 €	ACADEMIE DE BORDEAUX
SKINNER STEPHANIE	L3 ANGLAIS	1 000,00 €	UNIVERSITE D'ORLEANS
SMITH JOVAIN	1ERE ANNEE BTS COM INTERNATIONAL	1 000,00 €	LYCEE FREDERIC OZANAM
TONDU NICHELLE	L3 BIOCHIMIE	1 000,00 €	UNIVERSITE DE BORDEAUX
VIGNAL YOHAN	L1 INGENIEUR MECANIQUE GENIE CIVILE	1 000,00 €	UNIVERSITE DE LORRAINE
VILME MARIE-YVELANDE	1BTS2 ASSISTANT DE MANAGER	1 000,00 €	ACADEMIE DE BORDEAUX
WACHTER WILLIAM	3EME ANNEE GRAPHISME (L3)	1 000,00 €	CEGEP MARIE VICTORIN MONTREAL QUEBEC CANADA
WILLIAM SHAWN	L2 HOTELLERIE ET GESTION TOURISME (L2)	1 000,00 €	UNIVERSITY OF OF THE SOUTHERNE CARIBBEAN
ZAPATA FRAGANTEN MICHEL	L2 LEA ANG/ESPAGNOL	1 000,00 €	UNIVERSITE FRANCOIS RABELAIS

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 103 - 08 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
DP 971127 1502024	24/04/2015	Société Immobilière de Guadeloupe (SIG) 97139 ABYMES BW 0046	rue du Spring Concordia Travaux de renforcement aux séismes	UH		Irrecevable	15 bât / 132 logts	Art 46-1 CUsm (recours à architecte)
PD 971127 1504002	21/04/2015	Madame BALY Olga 97150 SAINT MARTIN AO 851	6B Impasse Carmen Flanders Rambaud Démolition Totale :	UG		Favorable	Habitation 98,81 m ²	
PC 971127 1501030	30/03/2015	M.Mme BALY Edouard Emmanuel et Nilda 97150 SAINT MARTIN AO 64	9 Impasse Léonce Baly Rambaud Construction neuve :	UG	1 300 m ²	Défavorable	Maison ind 169,81 m ²	Non respect art 7 Implantation / limites séparatives

Fait le 30 Avril 2015 pour CE du 05/05/2015

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 103 - 08bis - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1501019	25/02/2015	SA SEMSAMAR 97150 MARTIN-MARTIN BC 487	Quartier d'Orléans Construction neuve	INAgA	10 881 m ²	Défavorable	4 bât / 40 logts 2 759,08 m ²	Non respect art 8 et 14 1 seule const/UF COS

Fait le 30 Avril 2015 pour CE du 05/05/2015

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 103 - 09 - 2015



Formulaire d'adhésion à la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies pour la compétence « Communications Électroniques »

à retourner à la FNCCR (à l'attention de Claire GUIBAUD)
20 boulevard de Latour-Maubourg - 75007 PARIS
avec la délibération demandant l'adhésion

Nom de la collectivité ou de l'établissement (pas d'abréviation SVP) :

Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin

Adresse (siège de la collectivité) : **Hôtel de la Collectivité de Saint-Martin, Marigot
BP374 – 97054 Saint-Martin**

Prénom et nom du président ou du maire : **Aline HANSON**

Autres mandats du président ou du maire (sénateur, député, conseiller départemental, conseiller régional, maire, ...) : **Sénateur suppléant**

Nature juridique de la collectivité ou de l'établissement

- | | | | |
|-----------------------------------|--------------------------|---|--------------------------|
| Commune | <input type="checkbox"/> | Syndicat de communes | <input type="checkbox"/> |
| Communauté de communes | <input type="checkbox"/> | Syndicat mixte fermé | <input type="checkbox"/> |
| Communauté d'agglomération | <input type="checkbox"/> | Syndicat mixte ouvert | <input type="checkbox"/> |
| Communauté urbaine | <input type="checkbox"/> | Département | <input type="checkbox"/> |
| Métropole | <input type="checkbox"/> | Région | <input type="checkbox"/> |
| Syndicat d'agglomération nouvelle | <input type="checkbox"/> | Régie à simple autonomie financière | <input type="checkbox"/> |
| Association | <input type="checkbox"/> | Autre établissement public
(régie personnalisée) | <input type="checkbox"/> |
| Centre de gestion | <input type="checkbox"/> | Société d'économie mixte | <input type="checkbox"/> |
| Société publique locale | <input type="checkbox"/> | Société coopérative | <input type="checkbox"/> |

Autres (préciser)

Collectivité d'outre-mer à statut unique régie par l'article 74 (Région/Département/Commune)

Renseignements administratifs

1-Modalités d'adhésion (Cf. détails dans la note d'information jointe (1))

Membre de plein exercice Membre correspondant

2-Date de la délibération demandant l'adhésion de la collectivité ou de l'établissement à la FNCCR : **21 avril 2015**

3-Exercice budgétaire sur lequel sera payée la première cotisation : **2015**

4-Population (le cas échéant, sommes des populations des communes incluses dans le périmètre) : **36 522** habitants

La cotisation de la FNCCR sera calculée sur la base de la population :
36 522 x 0,018 = 658 € (six cent cinquante-huit euros) par an.

Adhésion pour d'autres compétences		
<p>Outre le domaine de la compétence Communications Électroniques, la FNCCR intervient également dans de nombreux autres secteurs d'activité des collectivités. Si votre collectivité envisage éventuellement une adhésion à la FNCCR pour une ou plusieurs de ces autres activités, cochez ci-dessous la ou les case(s) correspondante(s) et nous vous adressons la documentation relative à ces activités :</p>		
Compétences supplémentaires :	Oui	Non
- Mutualisation informatique et e-administrations	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Distribution d'électricité et/ou de gaz	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- EnR-MDE (Energies renouvelables et Maîtrise de la demande en énergies)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Déchets (gestion et valorisation des déchets)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Eclairage public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Distribution d'Eau et/ou assainissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
- Compétences diverses (consulter les services de la FNCCR)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Et conformément aux statuts, l'adhésion définitive est prononcée par le conseil d'administration de la FNCCR.

Je soussignée : **Aline HANSON**

Présidente de la Collectivité d'outre-mer de Saint-Martin


Déclare que ma Collectivité a décidé d'adhérer à la Fédération sus-désignée pour la compétence Communications Électroniques et souscrire à ce titre aux dispositions des statuts de cette Association.

Fait à : Saint-Martin, le 17 avril 2015

La Présidente du Conseil territorial,

Aline HANSON

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 103 - 10 - 2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement

Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

SERVICE DÉVELOPPEMENT LOCAL

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

1

Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du mardi 28 avril 2015

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF 05 MAI 2015
1-GARION Judith	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 12 JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
2-CUNY Patrice	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
3- LABARDY Tana	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 1 ^{er} JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
4- BIENVENU Marie Marlène	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arriérés de loyers : 244.00€	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison .	AVIS FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
5- OSTINE Rose-Marie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
6- BONIFACE Evelyne	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

2

	Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.		
7- GASPARD Stanise	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
8- DELISCA Marie Fenelie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
9- JACQUET Manicile	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
10- SELICOUT Sylvana	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
11- ORNE Jean-Clermont	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arriérés de loyers : 488.00€	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
12- DESSOUT Edwin	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arriérés de loyers : 610.00€	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
13- NICOLAS-TOMA Flavie	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arriérés de loyers : 122.00€	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord.	FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord.
14- AVVENTI/BLATTER Claudine	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
15- PIERRE GROENEVELDT Marie-Louissette	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
16- BARRY Félicia	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de Marigot. Date d'échéance du contrat : 05 JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	La redevance mensuelle pour une place sur le marché touristique est de 62.50€ en basse saison et 93.75€ en haute saison.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
17- TOUSSAINT Kieriena	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Mini Marché d'Orléans. Demande de vendre des produits supplémentaires tels que des amuses gueules, des sandwiches, des jus locaux, des poupées et des bonnets. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 Arriérés de loyers : 482.00€	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord. AVIS FAVORABLE Uniquement pour les poupées et les bonnets.	FAVORABLE A condition de régler la totalité de la dette d'abord. FAVORABLE Uniquement pour les poupées et les bonnets.
18- AUGUSTINE Olive	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 05 JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
19- HAGUY Justina	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 05 JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE

20- MARSDIN Rachel	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
21- SCHMITT Jérôme	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot à l'espace Poissonnerie pour les bacs P12, P13, P14. Date d'échéance du contrat : 09 OCTOBRE 2014 A jour de ses paiements. Demande d'attribution d'une place de stationnement privatif devant les locaux B1/B2 et B3/B4 qu'il occupe à l'espace boucherie du Marché de Marigot. N.B : Il prendra à sa charge les frais du dispositif barrière de parking et marquage au sol.	Forfait mensuel pour trois bacs est de 250.00€	AVIS FAVORABLE AJOURNÉ Il existe une réflexion globale actuellement sur le stationnement à Marigot.	FAVORABLE AJOURNÉE Il existe une réflexion globale actuellement sur le stationnement à Marigot.
22- HODGE Vanion	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot à l'espace Poissonnerie pour les bacs P09, P10, P11 pour trois ans . Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	Forfait mensuel pour trois bacs est de 250.00€	AVIS FAVORABLE Pour le renouvellement des trois bacs et pour trois ans.	FAVORABLE Pour le renouvellement des trois bacs et pour trois ans.
23- CLEUET Edouard	Demande de renouveler son autorisation de vente ambulante sur le Marché alimentaire de Marigot à l'espace Poissonnerie pour le bac P20. Demande à occuper en plus le bac P21 Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.		AVIS FAVORABLE AVIS FAVORABLE	FAVORABLE FAVORABLE
24- GEORGE Francisca	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-Restaurant N°07 situé au Marché de Marigot. Date d'échéance du contrat : 28 FEVRIER 2015 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
25- ILLIDGE Sandra	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°25 situé au Marché de Marigot. Date d'échéance du contrat : 23 JANVIER 2015 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE	FAVORABLE
26- REY Jean-Louis	Demande de renouveler sa convention portant autorisation d'occupation du local-boutique N°24 situé au Marché de Marigot pour cinq ans . Date d'échéance du contrat : 28 JUILLET 2014 A jour de ses paiements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² .	AVIS FAVORABLE Pour un an à condition qu'il - respecte le périmètre d'exploitation de son local - vende uniquement les articles stipulés dans sa convention, - règle la période d'occupation sans titre.	FAVORABLE Pour un an à condition qu'il - respecte le périmètre d'exploitation de son local - vende uniquement les articles stipulés dans sa convention, - règle la période d'occupation sans titre.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 103 - 10bis - 2015



REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

Pôle Développement

Economique

Direction de la stratégie et des interventions économiques

SERVICE DÉVELOPPEMENT LOCAL

- AUTORISATIONS DE VOIRIE -

Commission des Affaires Economiques, Rurales et Touristiques (CAERT) du mardi 28 avril 2015

PETITIONNAIRES	DESCRIPTION DE LA DEMANDE	REDEVANCES	AVIS DE LA CAERT	DECISION DU CONSEIL EXECUTIF
01- HYMAN Sabrina	Demande d'autorisation de vente ambulante de produits artisanaux de bouche sur le Marché de la Baie orientale.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² toute l'année	AJOURNÉ En attendant la fin des travaux.	AJOURNÉE En attendant la fin des travaux.
02- MANETTE Delphine	Demande d'autorisation de vente ambulante de boudins chauds et de plats à emporter sur le Marché alimentaire de Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS DÉFAVORABLE Le Marché alimentaire est réservé pour la vente de produits crus tels que les fruits, les légumes, la viande et le poisson et non pour la commercialisation des aliments transformés, à l'exception d'une production artisanale locale.	Défavorable Seule la vente de boudins pourra être acceptée
03- LAROSE Myrlande	Demande d'autorisation de vente ambulante de paréos, de serviettes de plage, casquette, bijoux fantaisies et accessoires de plage sur le Marché de la Baie orientale.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m² toute l'année.	AJOURNÉ En attendant la fin des travaux.	AJOURNÉE En attendant la fin des travaux.
04- TOSTAIN Frédéric	Demande d'autorisation d'exploiter les locaux-boutiques N°26 ou N°28 situés au Marché touristique de Marigot pour vendre et exposer ses œuvres de peintures, de sculptures et d'aquarelles.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AJOURNÉ Sa requête sera étudiée lors d'une prochaine Commission.	AJOURNÉE Sa requête sera étudiée lors d'une prochaine Commission.
05- LAKE Cynthia	Demande d'autorisation d'exploiter le local-Restaurant N°19 situé sur le Marché de Marigot pour vendre des plats originaux qui ne sont pas en concurrence avec les autres établissements.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AJOURNÉ Sa requête sera étudiée lors d'une prochaine Commission	AJOURNÉE Sa requête sera étudiée lors d'une prochaine Commission.
06- MYLA Joil	Demande d'autorisation de vente ambulante de grillades aux emplacements suivants : - Rue du président Kennedy, en face des Amandiers, - Parking de Galisbay.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DÉFAVORABLE Le premier emplacement est jugé trop dangereux. Le second n'est pas encore opérationnel	DÉFAVORABLE Emplacement non autorisé

07- DENIS Judith	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer un « point chaud » à proximité de la future cité scolaire à La Savane. Ce service de boissons chaudes et de repas sera destiné aux élèves.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DÉFAVORABLE Ouverture prochaine de la cité scolaire qui sera équipée pour la restauration des élèves	DÉFAVORABLE Ouverture prochaine de la cité scolaire qui sera équipée pour la restauration équilibrée des élèves
08- GLASGOW Shaniqua	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique à proximité de la future cité scolaire à La Savane.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS DÉFAVORABLE Ouverture prochaine de la cité scolaire qui sera équipée pour la restauration des élèves	DÉFAVORABLE Ouverture prochaine de la cité scolaire qui sera équipée pour la restauration équilibrée des élèves
09- CATALAN Steeve	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique à l'entrée de Grand-case face à la zone Hope Estate.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE A condition que l'emplacement relève du domaine public.	DÉFAVORABLE Emplacement dangereux
10- LAPLANTE EDOUARD Yvlaine	Occupante du Marché touristique de Marigot, le pétitionnaire : - demande un second emplacement pour vendre de nouveaux articles, - conteste la lettre de mise en demeure relative à la vente de produits non autorisés qui lui a été adressée.	La redevance mensuelle pour deux places sur le marché touristique est de 125.00€ en basse saison et 187.50€ en haute saison	AVIS DÉFAVORABLE Dorénavant un seul emplacement est attribué. La Commission rejette la lettre de contestation et le pétitionnaire doit respecter les termes de son contrat.	DÉFAVORABLE Dorénavant un seul emplacement est attribué. La lettre de contestation est aussi rejetée. Le pétitionnaire doit respecter les termes de son contrat.
11- JONES Wingroove	Suite à la décision de justice, le pétitionnaire demande l'autorisation d' exploiter le local-restaurant n°12 sur le Marché de Marigot et ainsi que le bar à jus.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	La délibération CE 71-5-2014 du 13 mai 2014 précise que la décision est favorable pour l'exploitation du local sous réserve que : - la procédure d'expulsion à l'encontre de Mme JONES Joséphine aboutisse, - M. JONES Wingroove Bernard détruise le point de vente de jus.	
12- DAUSSY Yann	Demande d'un emplacement sur le domaine public à la Baie Nettlé pour exploiter un camion de vente ambulante de pizzas (quatre emplacements pris en photos au choix).	La redevance mensuelle est de 25,00 € le ml.	AVIS DÉFAVORABLE L'emplacement est considéré trop dangereux car trop près de la route.	DÉFAVORABLE Emplacement non autorisé

13- THOMAS Vincent	Demande d'autorisation de vente ambulante pour installer une voiture-boutique sur la plage du Galion.	Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	L'emplacement sollicité ne relève pas du domaine de la Collectivité mais fait partie de celui géré par le Conservatoire du littoral (arrêté 2003-1262 relatif aux 50 pas géométriques) Le pétitionnaire doit se rapprocher de la Réserve naturelle.	L'emplacement sollicité ne relève pas du domaine de la Collectivité mais fait partie de celui géré par le Conservatoire du littoral (arrêté 2003-1262 relatif aux 50 pas géométriques) Le pétitionnaire doit se rapprocher de la Réserve naturelle.
14- DANIEL Icema	Suite à sa cessation d'activité sur le Mini Marché d'Orléans depuis le 24 mai 2014, le pétitionnaire demande : - d'être exonérée du paiement des redevances pour la période allant du 1 ^{er} juin 2014 jusqu'au 27 mars 2015 (date d'échéance du contrat), - demande d'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de la Baie orientale.	Le montant de la dette s'élève à 732.00€ Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AVIS DÉFAVORABLE L'intéressée n'a pas signalé au mois de mai 2014 qu'elle avait cessé son activité. AJOURNÉ En attendant la fin des travaux.	DÉFAVORABLE L'intéressée n'a pas signalé au mois de mai 2014 qu'elle avait cessé son activité. AJOURNÉE En attendant la fin des travaux.
15- MORTON Patrice Benoît	Le pétitionnaire réitère sa demande d'autorisation d'exploiter un local-Restaurant situé sur le Marché de Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AJOURNÉ Sa requête sera étudiée lors d'une prochaine Commission.	AJOURNÉE Sa requête sera étudiée lors d'une prochaine Commission.
16- BELAIR Christiana	Suite au renouvellement de ses conventions d'autorisation de voirie signées pour un an, le pétitionnaire souhaite des contrats d'une durée de trois ans.	Pour le local : Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m². Pour la voiture-boutique : Le montant de la redevance s'élève à 25.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE : renouvellement pour 3 ans du local. AVIS DÉFAVORABLE pour un renouvellement de 3 ans de la voiture boutique. Le renouvellement sera seulement pour un an en raison de l'absence de déplacement systématique du véhicule.	DEFAVORABLE pour un renouvellement de 3 ans. la voiture boutique ne se déplace pas systématiquement.
17- WHIT Luis	Suite à la décision de justice d'expulser M. WHIT Louis du local BA5/BA6 situé à l'espace boucherie du Marché alimentaire de Marigot, son fils M. WHIT Luis souhaite exploiter le local en son propre nom.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AJOURNÉ Le local occupé par Monsieur WHIT Louis à fait l'objet d'une procédure judiciaire. Une consultation des services juridique est nécessaire.	AJOURNÉE En attente d'une décision finale du Tribunal relative au contentieux portant sur ledit local
18- MENDEZ Sébastien	Suite à la décision du Conseil Exécutif du 10 février 2015 d'accorder une autorisation de vente ambulante de glaces à l'italienne et de boissons fraîches non alcoolisées à l'embarcadère de Cul-de-sac, le pétitionnaire demande pour un emplacement supplémentaire au Marché alimentaire de Marigot.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS FAVORABLE	DEFAVORABLE Un emplacement a déjà été attribué au pétitionnaire en février dernier.
19- MARY Marie-Line	Demande d'autorisation de vente ambulante de plats à emporter au Marché alimentaire de Marigot uniquement le samedi.	Le montant de la redevance s'élève à 13.00€ le ml.	AVIS DÉFAVORABLE Le Marché alimentaire est réservé pour la vente de produits crus tels que les fruits, les légumes, la viande et le poisson et non pour la commercialisation des aliments transformés, à l'exception d'une production artisanale locale.	DÉFAVORABLE Le Marché alimentaire est réservé pour la vente de produits crus tels que les fruits, les légumes, la viande et le poisson et non pour la commercialisation des aliments transformés, à l'exception d'une production artisanale locale.
20- DAUZUN Délivrance	Demande d'autorisation de vente ambulante sur le Marché touristique de la Baie orientale de robes et de tuniques.	Le montant de la redevance s'élève à 20.00€ le m².	AJOURNÉ En attendant la fin des travaux.	AJOURNÉE En attendant la fin des travaux.

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 105 - 05 - 2015

Collectivité de SAINT-MARTIN 971 127

N°Dossier	Date dépôt Complété le	Nom et Adresse du demandeur Références cadastrales	Adresse du terrain Nature des travaux	POS	Superficie.	Décision Nature Date	DESTINATION S / P	OBSERVATION
PC 971127 1001042 03	06/05/2015	S.C.C.V PALMERAIE BAIE 97150 SAINT MARTIN AO 934	6 Rue Palmeraie Friar's Bay Modifications	UGb	1 234 m ²	Favorable	Logts :6 383 m ²	
PC 971127 1001042 /A4	12/05/2015	SCI LES JARDINS DE FRIAR'S BAY 05000 GAP AO 934	6 Rue Palmeraie Friar's Bay Transfert de nom	UGb	1 234 m ²	Favorable	Logts : 6 383 m ²	
PC 971127 1501031	01/04/2015	Madame PARKER Floreta Albertha BV 101	Route de Quartier d'Orléans Régularisation d'une construction	UC	3 622 m ²	Favorable	Logts : 2 101,91 m ²	
PC 971127 1501033	16/04/2015	Monsieur HYMAN Jules Verdun 97150 SAINT MARTIN AN 350	Galisbay Régularisation d'une construction :	UP	500 m ²	Défavorable	Bar/Restaurant 59,77 m ²	Aspect archit Non respect art.6(distance/EP)
PC 971127 1501034	20/04/2015	M.Mme DORE Alexis Marcel et Mariette Adèle Sandrine 97150 SAINT MARTIN AO 0428	47 Rue de la Batterie Friar's Bay Nouvelle construction	UG	455 m ²	Défavorable	Maison ind. 164 m ²	Non respect Art.6 (distance/EP) Art.14 (COS)
PC 971127 1501035	21/04/2015	SCI KIBOKO 76610 BOURG LE ROI AP 500	20 rue Mont Choisy Happy Bay Nouvelle construction	INAta	2 000 m ²	Favorable	Maison ind : 2 179,30 m ²	
PC 971127 1501036	24/04/2015	Monsieur PALLAS Alexandre 33 BORDEAUX - GIRONDE	334 Rue David Hole Terres- Basses Travaux sur construction existante :	NBa	10 000 m ²	Favorable	Maison ind 149,90 m ²	Extention de 149,90 m ² sur existant de 127,25 m ²
PC 971127 1501037	27/04/2015	Monsieur PAINES Thomas F. 97150 SAINT MARTIN AP 0105	4 Impasse Albert Brooks La Savane Régularisation d'une construction :	UG	480 m ²	Irrecevable	???????	Pages du cerfa manquantes

Fait le 13 Mai 2015 pour CE du 19/05/2015

ANNEXE à la DELIBERATION : CE 106 - 05 - 2015**CONSEIL TERRITORIAL**
EN DATE DU JEUDI 25 JUIN 2015**ORDRE DU JOUR**

- 1- Nomination des membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP).
 - 2- Mesures fiscales diverses.
 - 3- Modification du Code de l'Urbanisme.
 - 4- Plan Local d'Urbanisme (PLU).
 - 5- Aménagement de la baie de Marigot.
 - 6- Redynamisation de Marigot.
 - 7- Rapport d'activités des services de la Collectivité.
 - 8- Avis de la Chambre Territoriale des Comptes – Saisine n° 15.005.971. LO.6362-13 du 22 avril 2015.
- Questions diverses.

JOURNAL OFFICIEL DE SAINT-MARTIN
Directrice de la publication : Aline Hanson
Edité par l'EURL Le Pélican Nautique
Période couverte : du 1^{er} mai 2015 au 31 mai 2015
N° 69 - Prix de vente : 2 € - Dépôt légal à parution - ISSN : 1968 - 9683 - Tirage : 500 ex.
Imprimé par The Daily Herald N.V., Bush Road, Philipsburg, Sint Maarten, Antilles Néerlandaises

J.O.SXM 2.00



Formulaire d'abonnement au journal Officiel de Saint-Martin
Tarif annuel : 25 euros

NOM :

SOCIÉTÉ :

ADRESSE DE LIVRAISON :

TÉLÉPHONE :

ADRESSE ÉLECTRONIQUE :

.....

Adresser ce formulaire accompagné d'un chèque de 25 euros libellé à l'ordre de EURL Pélican Nautique, à l'adresse suivante :
Éditions Le Pélican Nautique - 25 Tia Maria - Anse Marcel - 97150 - Saint-Martin